Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260303-2026_12-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 03 mars 2026
Délibération n° : 2026_08
Date de convocation : 18 février 2026

Approbation de la convention interparcs tourisme 2025-2026 entre les Parcs naturels régionaux de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur « Animer et structurer une offre touristique décarbonée et désaisonnalisée en circuits courts dans les parcs naturels régionaux de la Région Sud »

Par la suite d'une convocation en date du 18 février 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 3 mars 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6			0
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3			0
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1		Charles LACROIX	2
	Charles LACROIX	1			0
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1		Chantal EYMEOUD	7
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1			1
	Jean-Pierre CLAEYMAN	1			1
Arvieux	Christian BLANC	1		Agnès ROSSI	7
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0
	Amélie FOURNIER	1		Jeanne FAVIER GARGEMEL	2
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			1
	Nicole TERRASSE	1			1
Eygliers	Jacques ROUX	1			1
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			1
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1		Valérie GARCIN-EYMEOUD	4
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
		37	**10**	**5**	**30**

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de membres présents	13	Pour	30
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260303-2026_12-DE

Vu :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Les chartes du Parc naturel régional du Queyras successives ;
- La délibération n°25-D-021 du 17 juillet 2025 approuvant la demande d'un soutien financier de 150 000 € auprès de la Région SUD pour le renouvellement du programme 2025-2026 « Animer et structurer une offre touristique décarbonée et désaisonnalisée en circuits courts, dans les Parcs naturels régionaux de la Région Sud tout en renforçant la transition écologique des acteurs locaux » dans le cadre de la démarche collective de portage assurée par le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Considérant :

- Que les Espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux (PNR) en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte ;
- Que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels ;
- Que dans le cadre d'une démarche Interparc Tourisme initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature ;
- Que le Plan climat : Gardons une cop d'avance approuvé le 23 avril 2021 qui traduit le nouveau Schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL) 2023-2028 approuvé le 21 octobre 2022 par le Conseil régional favorise le développement de l'écotourisme, d'un tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire, et vise à faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle de développement touristique d'excellence, durable et résilient ;
- Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de poursuivre la qualification, la structuration et la valorisation d'une offre de découverte immersive dans les 9 parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Que l'Interparc Tourisme a réinterrogé sa stratégie en juin 2024, avec l'ensemble des Parcs, la Région et le Comité Régional Tourisme (CRT), en s'appuyant sur son bilan d'actions à 10 ans. L'Interparc tourisme vise à faire de l'écotourisme une vitrine régionale promue par le CRT et à poursuivre l'essaimage des bonnes pratiques en œuvre dans les parcs pour le déploiement d'un tourisme durable sur l'ensemble du territoire régional. Pour faire face aux défis de demain en matière de tourisme durable, le focus sera mis sur l'accompagnement des entreprises dans leur transition écologique, la structuration d'une offre hors saison, le déploiement d'une offre d'itinérances et la poursuite du travail pour favoriser une meilleure gestion des flux sur les territoires ;
- Que la dynamique autour de l'écotourisme en région permet une certaine lisibilité sur l'avenir des actions de tourisme dans les Parcs naturels régionaux ;
- Que l'ensemble des Parcs reconnait la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau Interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définies par la politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part ;

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 3 mars 2026, après en avoir délibéré,
décide :

- De poursuivre la collaboration entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses 9 parcs naturels régionaux à partir d'octobre 2025 pour une durée d'un an. Conformément au projet de convention Interparc en annexe, le portage administratif et financier est dévolu dorénavant au PNR des Préalpes d'Azur pour la période 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260303-2026_12-DE

- D'autoriser le Président à signer la convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- De valider le plan de financement suivant :

BUDGET (prévisionnel) INTERPARC TOURISME - de oct. 2025 à oct. 2026

DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Total	Montant
Frais salariaux des 2 techniciens et frais attachés	**115 200 €**		
Frais salariaux	*103 900 €*	**Région Sud**	**100 000 €**
Frais de déplacement	*2 500 €*		
Frais généraux et de gestion	*8 800 €*	**Contribution des 9 Parcs naturels régionaux**	**22 500 €**
Dvpt offre ecotourisme au niveau local	**42 000 €**		
Techniciens tourisme des PNR		**Valorisation temps CMT (autofi)**	**42 000 €**
Animation réseau / accompagnement des pros	**8 000 €**		
Montée en compétence / transition de l'offre	*4 000 €*	**Participation des professionnels (audits)**	**8 000 €**
Evolution parcours eco-solutions	*4 000 €*		
Valorisation/outils de com	**7 300 €**		
Maintenance site internet	*2 500 €*		
Autres actions de communication	*4 800 €*		
TOTAL TTC	**172 500 €**	**TOTAL TTC**	**172 500 €**

- D'inscrire au BP 2026, les dépenses correspondantes, en l'occurrence une contribution du syndicat mixte de 2 500 € ;
- D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS